



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Centre Académique pour la Scolarisation  
des enfants allophones Nouvellement Arrivés  
et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs  
Division des examens et concours**

Réf N° 2021-64-DEC-DIR-LG

Affaire suivie par :

Laurence GIRY

Tél. : 04 76 74 72 45

Mél : ce.dec@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 28 janvier 2021

La rectrice de l'académie

Maryse Vincent

Tél. : 04 76 74 76 41

Mél : ce.casnav@ac-grenoble.fr

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**Objet : Organisation de la session du DELF (Diplôme d'études en langue française) scolaire les jeudi 3 juin et vendredi 4 juin 2021**

**Références :** Décret n° 2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042382849>)

La session de **DELF scolaire** 2021 sera organisée pour les **niveaux A1, A2, B1** sur 2 journées consécutives :

- **Judi 3 juin 2021 matin** : épreuves écrites collectives ;
- **Vendredi 4 juin 2021 toute la journée** : épreuves individuelles orales.

**La correction des épreuves écrites se déroulera dans les centres de passation le jeudi 3 juin 2021 après-midi.**

Public concerné :

**Suite à l'annulation de la session DELF de juin 2020, par mesure exceptionnelle, et en accord avec France Education International, la limite de durée de scolarisation en France a été prolongée d'une année pour les élèves qui n'ont pas pu passer l'examen en 2020.**

**Les EANA dont la date de première scolarisation en France est comprise entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2021 peuvent se présenter à la session DELF de juin 2021.**

- Les EANA scolarisés en classe de 4ème et 3ème de collège ;
- Les EANA scolarisés en lycée (général, technique ou professionnel, en MLDS) et en CFA.

**Le niveau A1 est réservé aux EANA de 3ème et post 3ème de très petit niveau scolaire et/ou en situation de fin d'études obligatoires.**

Les niveaux A2 et B1 peuvent être présentés par tous les EANA à partir de la classe de 4ème.

**Il est indispensable de s'assurer que les élèves n'ont pas déjà réussi le niveau auquel il est prévu de les inscrire.**

Publics ne pouvant pas être présentés au DELF :

- Les EANA titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français (art. 1 du décret cité ci-dessus) ;
- Les EANA inscrits en classe de 6è et 5è de collège quel que soit le niveau visé ;
- Les EANA dont la date de première scolarisation en France est antérieure au 1er janvier 2018 et postérieure à janvier 2021 ;
- **Les EANA ayant réussi le DELF à la session exceptionnelle du 13 octobre 2020.**

**Les chefs d'établissement doivent veiller au respect des critères définis dans cette circulaire.**

Finalité du DELF :

**La présentation du DELF est facultative.**

Le DELF scolaire permet de valoriser les acquis linguistiques des élèves arrivés tardivement dans le système scolaire français et qui manquent de temps, contrairement aux jeunes démarrant le collège, pour valider des compétences scolaires rapidement. Il est important de pouvoir anticiper à l'inscription le niveau (**pour les 4 compétences visées par l'examen**) que sera en mesure de réussir l'élève au moment de la passation.

Il est nécessaire que les candidats connaissent et soient préparés au format des épreuves (types et durées des épreuves).

Des exemples de sujets sont disponibles pour les enseignants à l'adresse suivante : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-junior-scolaire>

Modalités d'inscription :

Les inscriptions des candidats pour la session de DELF les 3 et 4 juin 2021 se dérouleront :

- Sous la responsabilité du chef d'établissement  
**Du lundi 1er mars au vendredi 12 mars 2021 inclus**, via l'application *Inidelf* : les modalités d'accès à cette application seront communiquées début février par le CASNAV. **Aucune inscription hors délai ne pourra être acceptée.**
- **Le chef d'établissement veillera à l'exactitude des données restituées par l'application et en cas d'erreur, procédera aux corrections nécessaires dans la base élève.**
- L'inscription est gratuite et s'effectue sur la base du volontariat.
- Un EANA peut s'inscrire à un niveau donné, qu'il ait réussi ou non le niveau inférieur.
- **Si l'élève n'entre pas dans les critères définis par cette même circulaire, il ne sera pas retenu comme candidat au DELF.**

Les candidats doivent être informés que l'examen peut éventuellement se dérouler dans un établissement d'une autre commune.

**Les convocations** aux épreuves sont adressées au chef d'établissement qui les transmet aux candidats.

Modalités d'organisation :

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pourrez contacter pour des questions :

- *Administratives :*

HERMIDA ALONSO Isabelle, DEC	04 76 74 72 45	ce.dec@ac-grenoble.fr
------------------------------	----------------	-----------------------

- *Organisationnelles et pédagogiques:*

VINCENT Maryse, CASNAV	04 76 74 76 41	ce.casnav@ac-grenoble.fr
------------------------	----------------	--------------------------

COMTE Aurélie, EANA 07	06 82 40 66 77	aurelie.comte@ac-grenoble.fr
ROCHE Marie-Laure, EANA 26	04 75 82 35 83	marie-laure.roche@ac-grenoble.fr
CHALANE Hind, EANA 38	04 76 74 79 16	hind.chalane@ac-grenoble.fr
RAYMOND Anaïs, EANA 73	06 33 31 19 25	anais.raymond@ac-grenoble.fr
BOUCHETIBAT Bilel, EANA 74	04 50 88 43 15	bilel.bouchetibat@ac-grenoble.fr

**Tout établissement inscrivant un EANA au DELF est susceptible d'être centre de passation des épreuves écrites et orales les 3 et 4 juin 2021.**

Les établissements de passation seront déterminés en fonction de la localisation des candidats inscrits. Une circulaire d'organisation sera adressée aux centres d'épreuves courant avril.

Les établissements inscrivant des EANA sont chargés de prévoir le déplacement et le repas de leurs candidats en lien avec les familles et les établissements de passation.

Les épreuves se dérouleront **dans le respect du protocole sanitaire en vigueur à la date de l'examen.**

**Pour la rectrice et par délégation,  
Le chef de la division des examens et concours**



**Laurence GIRY**

CPI à

Mesdames les inspectrices d'académie – directrices académiques des services de l'éducation nationale DSDEN d'Isère et Haute-Savoie,  
Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale DSDEN d'Ardèche, Drôme et Savoie,  
Monsieur Guillaume JACQ, inspecteur référent du CASNAV de l'Académie de Grenoble.

**Division des Examens et Concours**

Tél. : 04 76 74 72 45

Mél : ce.dec@ac-grenoble.fr

**Rectorat de Grenoble**

**7, place Bir-Hakeim CS 81065**

**38021 Grenoble Cedex 1**